



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI
22 OCTOBRE 2019 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Michelle Setlakwe
Jonathan Lang

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 19-10-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 22 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 19-10-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of October 22, 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 14 et 16 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 20 h 49.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2019

RÉSOLUTION N° 19-10-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2019

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2019 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2019 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 19-10-02

Subject: Adoption of Minutes of September 16, 2019 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 16, 2019, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 16, 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Registre du règlement no E-1906 - emprunt pour le versement d'une quote-part à projet REM
- .2 Liste des commandes - 10 000 \$
- .3 Liste des commandes - 50 000 \$
- .4 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .5 Rapport - ressources humaines
- .6 Permis et certificats
- .7 Liste des chèques et dépôt directs
- .8 Rapport sur les états comparatifs - sera acheminé par courriel

6. Versement d'une indemnité définitive Hatzolas Yisroel d'Arizal à titre de locataire du bâtiment exproprié et situé sur le lot 1 682 306 (160, chemin Bates)

RÉSOLUTION N° 19-10-03

Objet : Versement d'une indemnité définitive Hatzolas Yisroel d'Arizal à titre de locataire du bâtiment exproprié et situé sur le lot 1 682 306 (160, chemin Bates)

ATTENDU QUE le 6 février 2018, la Ville a publié au Registre foncier du Québec un avis d'expropriation à l'encontre du lot 1 682 306 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur ce lot comptait 10 locataires, dont Hatzolas Yisroel d'Arizal;

RESOLUTION N° 19-10-03

Subject : Payment of a definitive indemnity to Hatzolas Yisroel d'Arizal as one of the lessees of the expropriated building located on lot 1 682 306 (160 Bates Road)

WHEREAS on February 6, 2018, the Town entered in the Quebec land register a notice of expropriation regarding lot 1 682 306 of the Quebec cadastre;

WHEREAS the building sitting on this lot had ten lessees, including Hatzolas Yisroel d'Arizal;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'expropriation, R.L.R.Q. c. E-24, ce locataire a reçu une indemnité provisionnelle de 76 500\$;

ATTENDU QUE les parties ont convenus d'une indemnité d'expropriation définitive de 130 500\$;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'approuver la transaction à intervenir avec Hatzolas Yisroel d'Arizal, locataire de la bâtisse sise sur le lot 1 682 306 du cadastre du Québec, laquelle règle le dossier portant le numéro de dossier SAI-M-272420-1803 au Tribunal administratif du Québec

D'autoriser le paiement de la somme de 54 000\$ à titre du solde de l'indemnité d'expropriation définitive due au locataire Hatzolas Yisroel d'Arizal;

D'autoriser la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Provenance des fonds :
Règlement d'emprunt # E-1903 : 54 000 \$

Imputation :
Projet 2018-310-20 "Verdissement secteur Bates-Ekers"
Poste budgétaire 22-300-00-719

Dépense : 54 000 \$
Crédit budgétaire : 54 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS under the Expropriation Act, C.Q.L.R. c. E-24, this lessee received a provisional indemnity of 76 500\$;

WHEREAS the parties agreed on a definitive indemnity for expropriation of \$130,500;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To approve the transaction with Hatzolas Yisroel d'Arizal, a tenant in the building located on lot 1 682 306 of the Quebec cadastre, to settle the file bearing the number SAI-M-272420-1803 at the Tribunal administratif du Québec;

To authorize the payment of the sum of \$54,000 as the balance of the definitive indemnity owed to lessee Hatzolas Yisroel d'Arizal;

To authorize the law firm Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. to sign any document to give effect to this resolution;

Source:
Loan By-law # E-1903: \$54,000

Appropriation:
Project 2018-310-20 - "Verdissement du secteur Bates/Ekers"
Budget account : 22-300-00-719

Expense: \$54,000
Credits: \$54,000

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Radiation des comptes à recevoir de la Ville de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 19-10-04

Objet : Radiation des comptes à recevoir de la Ville de Mont-Royal

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De radier des livres de la Ville de Mont-Royal la somme de 2 385,56 \$ plus intérêts et pénalités réclamée à Environnement Routier NRJ Inc. et la somme de 10 000 \$ réclamée à la compagnie Immobilier AGP société en commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-04

Subject : Writing off of Town of Mount Royal receivables

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To write off from the Town's books the sum of \$2,385.56 plus interests and penalties, sought from Environnement Routier NRJ Inc. and the sum of \$10,000 sought from Immobilier AGP société en commandite.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018

RÉSOLUTION N° 19-10-05

Objet : Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018

ATTENDU QUE le bilan annuel sur la gestion de l'eau potable 2018 de la Ville de Mont-Royal a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 septembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-05

Subject : Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - 2018 Annual Potable Water Management Report

WHEREAS the 2018 Annual Potable Water Management Report of the Town of Mount Royal has been validated by the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation on September 20th, 2019;

WHEREAS the Town Council has acknowledged the 2018 Annual Water Management Report;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To accept the 2018 Annual Potable Water Management Report.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

RÉSOLUTION N° 19-10-06

Objet : Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE Conformément aux Règlements d'emprunt numéros E-1404, E-1502, E-1503, E-1702, E-1801, E-1802, E-1803, E-1804, E-1901, E-1902 et E-1903 la Ville de Mont-Royal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 novembre 2019, au montant de 4 364 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessous, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|-------------------------------------|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION | 99,21600 | 173 000 \$ | 2,10000 % | 2020 | 2,51843 % |
| | | 178 000 \$ | 2,15000 % | 2021 | |
| | | 183 000 \$ | 2,20000 % | 2022 | |
| | | 188 000 \$ | 2,25000 % | 2023 | |
| | | 3 642 000 \$ | 2,35000 % | 2024 | |
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | 98,57300 | 173 000 \$ | 2,00000 % | 2020 | 2,52129 % |
| | | 178 000 \$ | 2,05000 % | 2021 | |
| | | 183 000 \$ | 2,05000 % | 2022 | |
| | | 188 000 \$ | 2,15000 % | 2023 | |
| | | 3 642 000 \$ | 2,20000 % | 2024 | |
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|----------|--------------|-----------|------|-----------|
| BMO NESBITT BURNS INC. | 98,96400 | 173 000 \$ | 1,90000 % | 2020 | 2,52247 % |
| | | 178 000 \$ | 2,00000 % | 2021 | |
| | | 183 000 \$ | 2,10000 % | 2022 | |
| | | 188 000 \$ | 2,20000 % | 2023 | |
| | | 3 642 000 \$ | 2,30000 % | 2024 | |
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 98,57300 | 173 000 \$ | 2,00000 % | 2020 | 2,52270 % |
| | | 178 000 \$ | 2,05000 % | 2021 | |
| | | 183 000 \$ | 2,10000 % | 2022 | |
| | | 188 000 \$ | 2,15000 % | 2023 | |
| | | 3 642 000 \$ | 2,20000 % | 2024 | |
| VALEUR MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. | 98,5400 | 173 000 \$ | 1,90000 % | 2020 | 2,52953 % |
| | | 178 000 \$ | 2,05000 % | 2021 | |
| | | 183 000 \$ | 2,10000 % | 2022 | |
| | | 188 000 \$ | 2,15000 % | 2023 | |
| | | 3 642 000 \$ | 2,20000 % | 2024 | |
| MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. | 98,71899 | 173 000 \$ | 2,00000 % | 2020 | 2,53415 % |
| | | 178 000 \$ | 2,05000 % | 2021 | |
| | | 183 000 \$ | 2,10000 % | 2022 | |
| | | 188 000 \$ | 2,15000 % | 2023 | |
| | | 3 642 000 \$ | 2,25000 % | 2024 | |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESERCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 364 000 \$ de la Ville de Mont-Royal soit adjugée à la firme MACKIE RESERCH CAPITAL CORPORATION ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires Municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, M. Philippe Roy et la trésorière, Mme Nathalie Rhéaume soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 10. Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 364 000 \$**

RÉSOLUTION N° 19-10-07

Objet : Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 364 000 \$

RESOLUTION N° 19-10-07

Subject : Concordance and short term resolution relating to a bond loan in the amount of \$4,364,000 to be completed on November 5, 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Royal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 364 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2019, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunt n° | Pour un montant |
|------------------------|-----------------|
| E-1404 | 178 200 \$ |
| E-1404 | 59 400 \$ |
| E-1502 | 115 000 \$ |
| E-1503 | 276 000 \$ |
| E-1503 | 41 200 \$ |
| E-1503 | 92 000 \$ |
| E-1702 | 178 800 \$ |
| E-1702 | 59 200 \$ |
| E-1801 | 242 300 \$ |
| E-1802 | 210 000 \$ |
| E-1803 | 1 312 000 \$ |
| E-1804 | 226 500 \$ |
| E-1901 | 118 800 \$ |
| E-1901 | 16 700 \$ |
| E-1902 | 47 300 \$ |
| E-1902 | 150 000 \$ |
| E-1903 | 835 900 \$ |
| E-1803 | 44 700 \$ |
| E-1803 | 160 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlement d'emprunts numéros E-1404, E-1502, E-1503, E-1702, E-1801, E-1802, E-1803, E-1804, E-1901, E-1902 et E-1903, la Ville de Mont-Royal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant: BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 00761 1319 CANORA MONT-ROYAL, QC H3P 2J5
8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mont-Royal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1404, E-1502, E-1503, E-1702, E-1801, E-1802, E-1803, E-1804, E-1901, E-1902 et E-1903 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 19-10-08

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1er septembre au 30 septembre 2019:

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Masse salariale: | 1 447 878 \$ |
| Fournisseurs et autres paiements: | 3 144 073 \$ |
| Frais de financement: | 136 922 \$ |
| Total des déboursés: | 4 728 873 \$. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-08

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between September 1 to September 30, 2019:

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Payroll: | \$1,447,878 |
| Suppliers and other payments: | \$3,144,073 |
| Financing costs: | \$136,922 |
| Total disbursements: | \$4,728,873. |

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Annulation de soldes résiduaire des règlements d'emprunt

RÉSOLUTION N° 19-10-09

Objet : Annulation de soldes résiduaire des règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a entièrement réalisé l'objet des règlements nos E-1201, E-1303, E-1304, E-1402, E-1403, E-1501, E-1601 et E-1701, décrits à l'annexe B, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE ces soldes ne requièrent plus de financement et qu'ils ne devraient plus paraître dans les registres du ministère;

RESOLUTION N° 19-10-09

Subject : Cancellation of Residual Balances of Loan By-Laws

WHEREAS the Town of Mount Royal has thoroughly accomplished the object of by-laws NO. E-1201, E-1303, E-1304, E-1402, E-1403, E-1501, E-1601 and E-1701 described in Schedule B, according to plan;

WHEREAS part of these by-laws has been permanently financed;

WHEREAS there is, for each of these by-laws, an unused balance of the amount of the loan approved by the "ministère des Affaires municipales et de l'Habitation", which may not be used for other purposes;

WHEREAS these balances no longer require financing and should be removed from the records of the "ministère";

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt répertoriés à l'annexe B de façon à rajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville ou un somme provenant du fonds de parc de la Ville ou une somme provenant du fonds de roulement de la Ville.

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De modifier les règlements répertoriés à l'annexe B comme suit :

1. Remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par ceux indiqués sous les colonnes « dépense révisée » et « emprunt révisé » de l'annexe B;

2. Ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe B;

3. Ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son Fonds de parc la somme indiquée sous la colonne « Fonds de parc » de l'annexe B;

4. Ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de la subvention reçue la somme indiquée sous la colonne « Subvention » de l'annexe B;

5. Ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds de roulement la somme indiquée sous la colonne «Fonds de roulement » de l'annexe B;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe B ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe B;

De transmettre copie certifiée conforme de la présente au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS to this end, the loan by-laws listed in Schedule B shall be amended to adjust the amounts of the expenditure and of the loan and, if necessary, allocate a grant or amount from the Town's general fund or an amount from the Town's Park fund or an amount from the Town's Working fund.

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To amend the by-laws mentioned in Schedule B as follows:

1. By replacing the amount of the expenditure or that of the loan by the amounts shown in Schedule B in the column entitled "Revised Expense" of "Revised Loan";

2. By adding a provision stipulating that for purposes of paying part of the expenditure, the Town shall allocate the amount shown in the column "General Fund" in Schedule B from its general fund;

3. By adding a provision stipulating that for purposes of paying a part of the expenditure, the Town shall allocate the amount shown in the column "Park Funds" in Schedule B from its Park Funds;

4. By adding a provision stipulating that for purposes of paying a part of the expenditure, the Town shall allocate the amount shown in the column "Subsidy" in Schedule B from its grant;

5. By adding a provision stipulating that for purposes of paying part of the expenditure, the Town shall allocate the amount shown in the column "Working fund" in Schedule B from its working fund;

To inform the "ministère des Affaires municipales et de l'Habitation" that the borrowing power of the by-laws listed in Schedule B will not be applied in full because of the amendments made to said by-laws through this resolution;

To ask the "ministère" to remove from its records the residual balances mentioned in Schedule B;

To forward a certified copy of the resolution to the "ministère des Affaires municipales et de l'Habitation".

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Paiement à MORNEAU SHEPELL pour services professionnels

RÉSOLUTION N° 19-10-10

Objet : Paiement à MORNEAU SHEPELL pour services professionnels

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'approuver le paiement de la somme de 25 130,95 \$ à Morneau Shepell par les fonds d'opérations 02-160-00-418 pour les services rendus dans le dossier 43993-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-10

Subject : Payment to MORNEAU SHEPELL for professional services

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To approve the payment of \$25,130.95 to Morneau Shepell from the operating fund 02-160-00-418 for the services rendered in the file 43993-1.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Dépense supplémentaire - Collecte et transport des déchets - ajout d'une collecte hebdomadaire des paniers de ville

RÉSOLUTION N° 19-10-11

Objet : Dépense supplémentaire - Collecte et transport des déchets - ajout d'une collecte hebdomadaire des paniers de ville

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 23 541,13 \$ (taxes incluses) pour la collecte et le transport des déchets (C-2018-70), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC une collecte supplémentaire des paniers de ville le lundi, du 12 août au 4 novembre 2019 inclusivement, au prix unitaire soumis, pour un total de 23 541,13 \$ (taxes incluses);

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2019

Imputation:
Compte budgétaire: 02-451-00-446 - Services extérieurs Collecte de déchets

Dépense: 23 541,13 \$ (taxes incluses)
Crédit: 21 496,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-11

Subject : Supplementary expense - Garbage collection and disposal -addition of a weekly collection of city baskets

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$23,541.13 (taxes included), for the collection and transport of refuse (C-2018-70), which includes, as needed, all accessory costs;

To award to DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC the adding of a collection of city baskets on Mondays, from August 12th until November 4th 2019 inclusively, for the unit price submitted, for a total of \$23,541.13 (taxes included);

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating Budget 2019

Appropriation:
Budget Account: 02-451-00-446 - "Services extérieurs - Collecte de déchets".

Expense: \$23,541.13 (taxes included)
Credit: \$21,496.20.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Servitude en faveur d'Hydro Québec et de Bell Canada - lot 1 681 438 du cadastre du Québec

RÉSOLUTION N° 19-10-12

Objet : Servitude en faveur d'Hydro Québec et de Bell Canada - lot 1 681 438 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 1 681 438 du cadastre du Québec;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'accorder à Hydro-Québec et à Bell Canada une servitude réelle et perpétuelle grevant le lot 1 681 438 du cadastre du Québec pour l'installation et le maintien d'une portion de leur réseau;

D'autoriser le maire et/ou le greffier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-12

Subject : Servitude in favour of Hydro-Québec and Bell Canada – Quebec cadastre lot 1 681 438

WHEREAS that the Town is proprietor of Quebec cadastre lot 1 681 438;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To grant Hydro-Québec and Bell Canada a real and perpetual servitude against Quebec cadastre lot 1 681 438 for the installation and maintenance of a portion of their networks;

To authorize the Mayor and the Clerk to sign all the documents necessary to give effect to this resolution.

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Dépenses supplémentaire - Réaménagement des espaces verts

RÉSOLUTION N° 19-10-13

Objet : Dépenses supplémentaire - Réaménagement des espaces verts

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 1 108,93 \$ (taxes incluses) en 2019 dans le cadre du contrat « Réaménagement des espaces verts (incluant le parc Gaia) » (C-2019-08) accordé à la compagnie LES ENTREPRISES J. FORGET ENR.;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2019

Imputation :
02-761-00-459 - Services externes - Travaux horticoles

Dépense : 1 108,93\$ (taxes incluses)
Crédit : 1 012,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-13

Subject : Additional expense - Redevelopment of green spaces

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize an additional expense for the amount of \$1,108.93 (taxes included) in 2019 under contract "Redevelopment of green spaces (including Gaia Park)" (C-2019-08) awarded to LES ENTREPRISES J. FORGET ENR.;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating Budget 2019

Appropriation:
02-761-00-459 - "Services externes - Travaux horticoles "

Expense : \$1,108.93 (taxes included)
Credits : \$1,012.60.

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Travaux de déneigement et de déglacage

RÉSOLUTION N° 19-10-14

Objet : Travaux de déneigement et de déglacage

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 57 343,78 \$ (taxes incluses) pour les travaux de déneigement et de déglacage (périodes comprises entre le 25 novembre 2019 et le 10 avril 2020) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à LES ENTREPRISES J. FORGET ENR., le contrat (C-2019-82) à cette fin, aux prix unitaires soumis, pour un montant total de 57 343,78 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2019

Imputation:
Compte budgétaire : 02-330-00-516 - Location –
Machinerie, outillage et équipement

Dépense: 14 335,94 \$ (taxes incluses)
Crédits: 13 090,62 \$

Provenance:
Budget de fonctionnement 2020

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire, comme suit;

Imputation: Compte budgétaire : 02-330-00-516 - Location –
Machinerie, outillage et équipement

Dépense: 43 007,84 \$ (taxes incluses)
Crédits: 39 271,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-14

Subject : Snow Removal and de-icing work

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$57,343.78 (taxes included) for the snow removal and de-icing work (period between November 25th, 2019 and April 10th, 2020), which includes, as needed, all accessory costs;

To award to LES ENTREPRISES J. FORGET ENR. the contract (C-2019-82) to undertake these works with the unit prices submitted for the total amount of \$57,343.78 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Operating budget 2019

Appropriation:
Budget account: 02-330-00-516 - Location –
Machinerie, outillage et équipement

Expense: \$14,335.94 (taxes included)
Credits: \$13,090.62

Source:
Operating budget 2020

Credits required for this activity will be maintained in the budget, in the following manner;

Appropriation: Budget account: 02-330-00-516 - Location –
Machinerie, outillage et équipement

Expense: \$43,007.84 (taxes included)
Credits: \$39,271.89.

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Cession de contrat - Fourniture et livraison de cartouches d'encre

RÉSOLUTION N° 19-10-15

Objet : Cession de contrat - Fourniture et livraison de cartouches d'encre

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

RESOLUTION N° 19-10-15

Subject : Contract assignment - Supply and delivery of ink cartridges

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

D'entériner la cession du contrat SMI-2018-38 pour la fourniture et livraison de cartouches d'encre octroyé le 17 septembre 2018 à la compagnie Rubanco inc., par la résolution no 18-09-05, au bénéfice de la compagnie Novexco inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To endorse the transfer of contract SMI-2018-38 for the supply and delivery of ink cartridges granted on September 17, 2018 to the company Rubanco inc. by the resolution NO. 18-09-05, for the benefit of Novexco inc.

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Renouvellement du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures

RÉSOLUTION N° 19-10-16

Objet : Renouvellement du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 21 687,54 \$ en 2019 pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 49 010,66 \$ en 2020 pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à TECHNIPARC (90322454 QC) INC. le renouvellement de ce contrat aux prix unitaires et forfaitaires soumis, jusqu'à concurrence de 70 698,20 \$ pour la période comprise entre le 2 décembre 2019 et le 8 mars 2020 conformément aux documents de soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

Provenance :
Budget de fonctionnement 2019

Imputation :
02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires extérieures 21 687,54 \$

Provenance :
Budget de fonctionnement 2020

Imputation :
02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires extérieures 49 010,66 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-16

Subject : Renewal of the contract for the preparation and the maintenance of the external skating rinks

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$21,687.54 in 2019 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$49,010.66 in 2020 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to TECHNIPARC (90322454 QC) INC. the contract renewal to undertake these works for the unit and lump sum prices submitted, up to the amount of \$70,698.20 for the period between December 2, 2019 and March 8, 2020, in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating budget 2019

Appropriation:
02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires extérieures» \$21,687.54

Source:
Operating budget 2020

Appropriation:
02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires extérieures» \$49,010.66

Credits required for this activity will be maintained in the Town's budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Fourniture et transport de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2019-2020

RÉSOLUTION N° 19-10-17

Objet : Fourniture et transport de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2019-2020

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'accorder à CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, UNE DIVISION DE CARGILL LIMITÉ, le contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage des chaussées traité pour la Ville de Mont-Royal pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020, au prix unitaire soumis de 115,46 \$ par tonne métrique taxes en sus, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission par le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal ;

D'accorder à COMPASS MINÉRAUX CANADA CORP, le contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage des chaussées régulier pour la Ville de Mont-Royal pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020, au prix unitaire soumis de 103,55 \$ par tonne métrique taxes en sus, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission par le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal;

D'autoriser la directrice générale à procéder aux achats de sel tel que requis pour combler les besoins opérationnels de la Ville, et ce, à l'intérieur du cadre financier des budgets adoptés de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions des règlements, des politiques et des procédures de la Ville.

D'imputer les dépenses associées à cette entente comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2019 et 2020

Imputation:
02-330-00-622 - Matériel - Sel, sable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-17

Subject : Supply and delivery of street de-icing salt for winter 2019-2020

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To award to CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, UNE DIVISION DE CARGILL LIMITÉ, the contract for supply and delivery of treated road de-icing salt for the Town of Mount Royal from November 1st, 2019 to April 30th, 2020 at the unit price submitted of \$115,46 per metric ton plus tax, in accordance with the tendering documents prepared for this contract by Montreal's Purchasing Department;

To award to COMPASS MINÉRAUX CANADA CORP, the contract for supply and delivery of regular road de-icing salt for the Town of Mount Royal from November 1st, 2019 to April 30th, 2020 at the unit price submitted of \$103,55 per metric ton plus tax, in accordance with the tendering documents prepared for this contract by Montreal's Purchasing Department;

To authorize the Town Manager to purchase salt as required to meet the operational needs of the Town, and this within the financial framework of the adopted budgets of the Town, all according to Town Regulations, policies and procedures.

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source:
2019 and 2020 Operating Budget

Appropriation:
02-330-00-622 - "Matériel - Sel, sable".

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Dépenses supplémentaires - Travaux d'électricité dans divers édifices municipaux

RÉSOLUTION N° 19-10-18

Objet : Dépenses supplémentaires - Travaux d'électricité dans divers édifices municipaux

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 40 000 \$ (taxes incluses) à MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE. pour divers travaux d'électricité dans les bâtiments municipaux de Ville de Mont-Royal (contrat C-2016-43);

D'imputer les dépenses associées comme suit :

Budget de fonctionnement 2019

Imputation :
02-385-00-522 - Entretien et réparations - Bâtiments et terrains

Dépense: 40 000 \$ (taxes incluses)
Crédit: 36 525,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-18

Subject : Additional expenses - Electrical services for various municipal buildings

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To authorize a maximum expenditure of \$40,000 (including taxes) to MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE. for various electrical work in the municipal buildings of the Town of Mount-Royal (contract C-2016-43);

To charge the expenses related as follows:

Operating Budget 2019

Appropriation :
02-385-00-522 - "Entretien et réparations - Bâtiments et terrains "

Expense: \$40,000 (taxes included)
Credit: \$36,525.33.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Système de pondération et d'évaluation pour services professionnels - Parc Mohawk - Réaménagement du parc et reconstruction du chalet

RÉSOLUTION N° 19-10-19

Objet : Système de pondération et d'évaluation pour services professionnels - Parc Mohawk - Réaménagement du parc et reconstruction du chalet

ATTENDU que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de plus 25 000 \$;

ATTENDU que la Ville utilisera un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du mandat de services professionnels pour le réaménagement du parc et du chalet au parc Mohawk;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

RESOLUTION N° 19-10-19

Subject : Modification to the bid weighting and evaluation system for professional services - Mohawk Park - Landscaping of park and reconstruction of the chalet

WHEREAS a contract for Professional services for more than \$25,000 is to be awarded, Council shall use a bid weighting and evaluation system;

WHEREAS the Town will use a bid weighting and evaluation system for professional services for the project at Mohawk park for landscaping and the reconstruction of the chalet;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

D'approuver les systèmes de pondération et d'évaluation des offres pour les projets au parc Mohawk - réaménagement du parc et reconstruction du chalet.

To approve the bid weighting and evaluation system for the Mohawk park project - re-landscaping and chalet reconstruction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Rejet des soumissions - Peinture de lampadaires 2019

RÉSOLUTION N° 19-10-20

Objet : Rejet des soumissions - Peinture de lampadaires 2019

RESOLUTION N° 19-10-20

Subject : Rejection of tenders - Painting of lampstandards 2019

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

De rejeter les soumissions reçus pour le contrat pour la peinture de lampadaires (C-2019-04).

To reject the tenders received for the painting of lampstandards contract (C-2019-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Le maire Philippe Roy quitte les délibérations à 21 h 21.

Le maire Philippe Roy se joint de nouveau aux délibérations à 21 h 26.

24. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 19-10-21

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RESOLUTION N° 19-10-21

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 13 septembre 2019:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on September 13, 2019:

Plan N°3 : 1189 Lucerne pour « Entrée principale – Retrait de la colonne sous la marquise »; Sous réserve: le comité souhaite voir les détails des dessins de construction du groupe de fenêtres en aluminium sur le côté droit. Les détails de l'installation doivent figurer sur les dessins (ex. Les 3 joints aux jonctions horizontales et montrent la modulation des panneaux);

Plan No.3: 1189 Lucerne for "Main entrance – removing the column under the canopy"; Subject to: the committee wishes to see the construction drawings details for the aluminum window grouping on the right side. Details of installation to be shown (ex. The 3 joints at the horizontal junctions and show modulation of paneling);

Plan N°4: 570 Portland pour « Rénovation des façades et panneau d'échantillons (revêtement d'acrylique et couleur de l'aluminium) »; Le comité suggère d'ajouter une fenêtre au 2e étage au-dessus de la porte d'entrée. Les couleurs sont approuvées, la pierre présentée sur la photo est approuvée et le retrait des pierres de coin est accepté;

Plan N°6 : 52 Wicksteed pour « Panneau des échantillons : brique, fenêtres et portes, déclin, toiture, soffites et fascias (échantillons) »; Option 2 (choix de couleur plus claire pour le mortier);

Plan N°10 : 151 Dunrae pour « Modification au permis : Remplacer et modifier la modulation d'une fenêtre en façade avant »;

Plan N°14 : 2857 Graham pour « Retrait de la cheminée existante et installation d'une terrasse »;

Plan N°15 : 150 Trenton pour « Modifier ouverture mur arrière pour perte patio »;

Plan N°19 : 5435 Ferrier pour « Modification des ouvertures »;

Plan N°21 : 118 Dobie pour « Modification d'un permis émis »;

Plan N°22 : 1581 Norway pour « Peindre l'acrylique mur arrière »; Sous réserve : Couleur « Gris tendre HC-180 »;

Plan N°23 : 180 Geneva pour « Retrait d'une cheminée »; Sous réserve : la couleur du boîtier sur le toit doit être gris foncé;

Plan N°26 : 1011 McNaughton pour « Couleur des fenêtres avec le choix de brique et pierre approuvé : Option 1: Gentek- 'Iron Ore' #5P6 Option 2: Gentek- 'Winswept Smoke' #506 »; Option 2 'Winswept Smoke' APPROUVÉE; Option 1 REFUSÉE;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 27 septembre 2019 :

Plan N°2 : 425 Barton pour « Garde-corps et terrasse »;

Plan N°3 : 1280 Beaumont pour « Enseignes appliquées «Métro Plus» »;

Plan N°6 : 560 Walpole pour « Modification du permis émis »; Sous réserve : Option A. La partie acrylique de la fenêtre avant du 2e étage doit être marron;

Plan N°10 : 2790 Côte-de-Liesse pour « Modification au permis émis – modification des façades »;

Plan No.4: 570 Portland for "Facades' renovations and sample board (acrylic siding and aluminium color)"; Suggest to add a window on 2nd floor above front door. Colors are approved, stone as shown on photo approved, and removal of corner stones accepted;

Plan No.6: 52 Wicksteed for "Sample board: brick, windows and doors, siding, roofing, soffits and fascia (samples)"; Option 2 (lighter color for mortar choice);

Plan No.10: 151 Dunrae for "Permit modification: replacing and modifying one window's modulation to the front facade";

Plan No.14: 2857 Graham for "Removing the existing chimney and installing a deck";

Plan No.15: 150 Trenton for "Modifying the rear wall opening to a patio door";

Plan No.19: 5435 Ferrier for "Openings' modifications";

Plan No.21: 118 Dobie for "Modification to an issued permit";

Plan No.22: 2581 Norway for "Rear wall's acrylic painting" ; Subject to: "Tender Grey HC-180" color

Plan No.23: 180 Geneva for "Removing a chimney "; Subject to: the box on the roof must be dark grey;

Plan No.26: 1011 McNaughton for "Windows' color with the approved brick and stone choice: Option 1: Gentek- 'Iron Ore' #5P6 Option 2: Gentek- 'Winswept Smoke' #506 "; Option 2 'Winswept Smoke' APPROVED; Option 1 REFUSED;

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on September 27, 2019 :

Plan No.2: 425 Barton for "Railing and deck";

Plan No.3: 1280 Beaumont for " 'Metro Plus' wall mounted signs";

Plan No.6: 560 Walpole for "Modification to issued permit"; Subject to: Option A. The acrylic part of the 2d floor front window must be brown;

Plan No.10: 2790 Côte-de-Liesse for "Modification to the issued permit – Facades' modification";

Plan N°17 : 123 Lockhart pour « Modification des plans approuvés – ajout d'une fenêtre au sous-sol »;

Plan N°19 : 420 Carlyle pour « Agrandissement arrière au 2eme étage - Modification au plan approuvé (orientation et grandeur de l'ouverture) »;

Plan N°20 : 635 Inverness pour « Agrandissement arrière au 2ème étage et échantillon de brique »; Sous réserve : Corriger la fenêtre du mur arrière et la porte patio : semblent hors proportion;

Plan N° 21 : 2035 Hanover pour « Rénover toutes les façades : modifier des ouvertures et changer la couleur du crépi d'acrylique pour le Benjamin Moore : HC-170 (gris léger) – échantillons du crépi et fenêtres »; Sous réserve: choix X 210-1E couleur acrylique de Adex. Fenêtres blanches approuvées. Pour un autre choix de couleurs acryliques, Benjamin Moore #OC 25 est suggéré;

Plan N°22 : 1340 St-Clare pour « Modification du permis émis – Déjà construit »; Sous réserve : les 3 détails d'angle avant doivent être modifiés pour être élégants sans joints horizontaux, suivant les plans approuvés. Modifications apportées à la modulation de la lunette arrière : APPROUVÉES;

Plan N°23 : 28 Surrey pour « Remplacer les fenêtres (en blanc) et reconstruire un nouveau balcon »; Sous réserve : Revenir à la modulation d'angle (1 panneau plus grand et 1 panneau plus mince). L'autre fenêtre sur la façade doit avoir 4 vitres. Approbation de la vitre sans croisillons. Pour la fenêtre au-dessus du garage : une modulation à 3 panneaux;

Plan N°24 : 211-213 Dresden pour « Modification du permis émis – ajout d'une marquise »;

Plan N°25 : 439 Carlyle pour « Modification des façades »;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 11 octobre 2019 et prolongée le 16 octobre 2019 pour les plans N°13 à 15, 17 à 27 et 29 :

Plan N°7 : 3333 Graham pour « Enseigne – Impôt Expert »;

Plan No.17: 123 Lockhart for "Modification to the approved plans – adding a window to the basement";

Plan No.19: 420 Carlyle for "Rear addition to the 2d floor – Modification to the approved plans (orientation and opening's size)";

Plan No.20: 635 Inverness for "Rear addition to the 2d floor and brick sample"; Subject to: Correcting the window on the back wall and patio door; proportions look off;

Plan No.21: 2035 Hanover for "Renovating all facades: modifying openings and changing the acrylic stucco color to Benjamin Moore : HC-170 (Light Grey) – Stucco and windows samples"; Subject to: choice X 210-1E acrylic color from Adex. White windows approved. For other acrylic color choice; suggested Benjamin Moore #OC 25;

Plan No.22: 1340 St-Clare for "Modification to the issued permit – Already built"; Subject to: the 3 front corner details must be changed to be sleek without horizontal joints as per plans approved. Changes to rear window modulation: APPROVED;

Plan No.23: 28 Surrey for "Replacing windows (white) and rebuild a new balcony"; Subject to: bring back the corner modulation (1 larger panel and 1 slimmer pane). Other window on façade to have 4 panes. No lattice in the pane is approved. A 3 pane modulation for the window above the garage;

Plan No.24: 211-213 Dresden for "Issued permit modification – Adding a canopy";

Plan No.25: 439 Carlyle for "Facades' modification";

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on October 11, 2019 and extended October 16, 2019 for plans No.13 to 15, 17 to 27 and 29:

Plan No.7: 3333 Graham for "Sign – Impôt Expert";

Plan N°10 : 104 Jasper pour « Modifier les fenêtres »; Sous réserve : Parce que l'esprit de la maison d'origine a été perdu à chaque intervention, le commentaire demandant de respecter la modulation d'origine ne fonctionne pas. Cependant, la proposition pour le changement des fenêtres ne va pas dans la bonne direction. Pour les fenêtres visibles de la rue, la modulation des fenêtres existantes doit être conservée. Cependant, la fenêtre au deuxième à droite de l'entrée et la fenêtre dans la cour arrière au deuxième, présentement en 5 panneaux, pourraient être en 4 panneaux;

Plan N°14 : 135 Lazard pour « Modification du permis émis »;

Plan N°17 : 635 Inverness pour «Fenêtres arrières - Agrandissement arrière au 2ème étage et échantillon de brique »; Sous réserve : Retravailler la hauteur de l'IMPOSTE sur la porte patio; Conserver cette même hauteur sur toutes les fenêtres de la façade arrière. Voir croquis;

Plan N°18 : 460 Greenoch pour « Agrandissement arrière – Approuvé, approbation des échantillons des finis (briques, fenêtres, bardeaux) »;

Plan N°20 : 84 Thornton pour « Rénover les façades (ajout et changement de crépi sous les fenêtres et ajout d'un élément architectural en façade) »; Sous réserve : les murs au-dessus du garage doivent être reconstruits tels quels et la correction d'infiltration d'eau doit être effectuée pendant les travaux. Le dessin est parfaitement proportionné et couper les murs n'est pas l'option préférée;

Plan N°22 : 72 Simcoe pour « Remplacer 3 fenêtres et une porte sur la façade arrière »;

Plan N°23 : 2165 Cambridge pour « Échantillons - Porte de garage – brique et couleur et profil du mortier »;

Plan N°24 : 1307 Dunraven pour « Modification des plans approuvés- Modifier les volets et les fenêtres dans le mur arrière »; Sous réserve : les 3 fenêtres sur l'arrière doivent inclure les meneaux et les volets doivent être conservés dans un module de panneau. Les panneaux Louvre pour les volets sont trop rustiques pour ce style de maison;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 13 septembre 2019:

Plan No.10: 104 Jasper for "Windows' modifications"; Subject to: Because the spirit of the original home was lost at each intervention, the comment asking to respect the original modulation does not work. However, the proposal for the windows' modification is not going the right direction. For windows visible from the street, the modulation of existing windows must be preserved. However, the second floor windows, the one to the right of the entrance and the one in the backyard, presently in 5 panels, could be in 4 panels;

Plan No.14: 135 Lazard for "Modification to the issued permit";

Plan No.17: 635 Inverness for "Rear windows - Rear addition to 2d floor and brick sample"; Subject to: Rework the height of transom over patio door; repeat the same height on all windows of the rear façade. See sketch;

Plan No.18: 460 Greenoch for "Rear addition – Approved, finishes samples approval (brick – windows- shingles";

Plan No.20: 84 Thornton for "Renovating the facades (adding / changing stucco under the windows and adding an architectural element to the front façade"; Subject to: walls above the garage to be rebuilt as is and correction of water infiltration to be done during the works. Design is perfectly proportioned and cutting back the walls is not a preferred design option;

Plan No.22: 72 Simcoe for "Replacing three windows and one door to the rear facade" ;

Plan No.23: 2165 Cambridge for "Samples – Garage door – brick and color and mortar profile";

Plan No.24: 1307 Dunraven for "Approved plans' modifications – Modifying the shutters and windows to the rear wall"; Subject to: 3 rear windows to include the lattice, and shutters to be kept in a panel module. Louvre panels for the shutters are too rustic for this style of home;

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on September 13, 2019:

Plan N°1 : 444 Kenaston pour « Rénover la façade avec nouveaux finis et ajout d'une marquise - échantillons : pierre et clin d'aluminium ; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les éléments en pierre et les détails ne doivent pas être modifiés. L'ajout d'une marquise est acceptable, mais pas dans un concept incurvé. L'aménagement paysager avant est acceptable, mais la surface de l'allée ne peut pas être agrandie car la forme en U actuelle est protégée par des droits acquis. Finitions: l'aluminium doit être d'un calibre supérieur mais le comité préfère une finition en bois comme indiqué sur les dessins. Une nouvelle brique serait acceptable, mais un tableau complet des échantillons doit être soumis, incluant la nouvelle brique en argile grise proposée (photo sur site requise avec la pierre et la brique existantes »;

Plan N°7 : 331 Geneva pour « Modification apportée aux élévations; changer le revêtement existant sur les lucarnes- de clin à panneau en Camemat »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les détails des lambris ne correspondent pas au style de cette maison, en particulier avec le nouveau style arrière »;

Plan N°17 : 260 Kenaston pour « Modification des façades, agrandissement arrière et terrasse couverte »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le comité admet que la maison a besoin d'être rénovée, mais il faut s'inspirer du voisinage pour que façade s'insère dans le paysage de la rue »;

Plan N°24 : 170 Geneva pour « Couleur et modèle – Porte d'entrée et porte de garage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La porte d'entrée en bois de style traditionnel doit être conservée, les portes modernes proposées (garage et entrée) ne respectent pas l'architecture que le comité essaie de maintenir depuis le début. Une porte d'entrée de couleur différente de celle des portes de garage est toujours mieux »;

Plan N°25 : 2167 Kildare pour « Couleur porte d'entrée »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La pierre et la brique ont des couleurs qui ne s'agencent pas avec le rouge proposé »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 27 septembre 2019:

Plan No.1: 444 Kenaston for "Façade's renovation with new finishes and addition of a canopy – sample: stone and aluminium siding"; REFUSED for the following reasons: "The stone elements and detailing must not be modified. Adding a marquise is acceptable but not in a curved design. Front landscaping is acceptable but driveway surface cannot be enlarged as present u-shape is protected by acquired rights. Finishes: aluminum needs to be a higher gauge but the committee prefers a wood finish as indicated on the drawings. A new brick would be acceptable, but must submit a complete sample board with new grey clay brick being proposed (on-site photo required with existing stone and brick";

Plan No.7: 331 Geneva for "Modifications to the elevations; changing the dormers' existing siding - from decline to Camemat panels"; REFUSED for the following reasons: "The paneling details are not in keeping with the style of this home, especially with the new rear style";

Plan No.17: 260 Kenaston for "Facades' modification, rear addition and covered deck"; REFUSED for the following reasons: "Committee agrees the home needs TLC but must inspire within the neighborhood so the façade insertion fits in the streetscape";

Plan No.24: 170 Geneva for "Color and style – Front door and garage door"; REFUSED for the following reasons: "Wood front door in a traditional style must be maintained, the proposed modern doors (garage and entrance) do not respect the architecture that the committee has been trying to maintain from the beginning. Having the front door a different color from the garage doors is always the best";

Plan No.25: 2167 Kildare for "Front door color"; REFUSED for the following reasons: "Brick and stone colors do not match with the proposed red";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on September 27, 2019:

Plan N°4 : 5590 Royalmount pour « Modification au permis émis - modification des façades »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Ce bâtiment est cohérent quant au respect de son architecture et devrait être préservé. Le produit proposé pour le remplacement du panneau de béton est de moins bonne qualité architecturale. La moulure du parapet doit être conservée. Est-ce que les fenêtres, portes et le contour des fenêtres vont être changés? Le projet qui a débuté avec une réparation de la brique est maintenant un projet de rénovation de façade »;

Plan N°13 : 1915 Dumfries pour « Modification des façades, nouveau revêtement et terrasse (échantillons)»; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Un revêtement vertical pour l'étage est ce qui s'agence le mieux à cette maison »;

Plan N°18 : 318 Morrison pour « Modifier les ouvertures des portes patio, remplacer les fenêtres par la nouvelle couleur 'volcanic rocks' Sico : #6208-A44, et modifier la modulation des carreaux»; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «Le comité maintient ses commentaires précédents; le noir ou une couleur très foncée ne sont pas acceptables pour cette maison. Des tons 'taupe' ou gris moyen iront mieux pour cette maison. Des fenêtres à croisillons sont acceptées (le détail est requis de l'installation dans /sur la vitre). Fournisseurs suggérés pour fenêtres SDL : Lepage »;

Plan N°26 : 215 Lockhart pour « Agrandissement arrière et avant et modification des façades »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Ne respecte pas le Règlement du PIIA N°1449- Le PIIA ne vise pas à restreindre la créativité et l'originalité en imposant des solutions calquées sur l'architecture du passé, mais plutôt à appuyer le développement d'une architecture adaptée aux besoins actuels, en harmonie avec le caractère spécifique qui tient lieu de valeur patrimoniale. La maison existante est charmante et la proposition enlève tout le charme. L'agrandissement à l'arrière peut être plus moderne mais la proposition est dans la mauvaise direction. Est-ce que le toit est une démolition? Règlement 1435 : La démolition signifie et comprend le fait de : raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de cinquante pourcent (50%) de la superficie, en projection horizontale, du toit de tout immeuble ».

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 11 octobre 2019 et prolongée le 16 octobre 2019 pour les plans N°13 à 15, 17 à 27 et 29 :

Plan N°3 : 838 Plymouth pour « Modifier les garde-corps »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Un garde-corps en métal ouvré/acier ornemental est la meilleure option pour l'esthétique du bâtiment »;

Plan No.4: 5590 Royalmount for "Modification to issued permit – Facades' modifications"; REFUSED for the following reasons: "This building is coherent with respect to its architecture, therefore should be persevered. The proposed product for the replacement of the concrete panel is of poorer architectural quality. The molding of the parapet must be maintained. Are the windows, doors and windows frames to be changed? This project that started with a brick repair is now a facade renovation project ";

Plan No.13: 1915 Dumfries for "Facades' modifications, new siding and rear deck (samples) "; REFUSED for the following reasons: " A vertical cladding for the floor is what suits this house best";

Plan No.18: 318 Morrison for "Modifying the patio doors, replacing the windows by the new 'volcanic rocks' Sico: #6208-A44 and modifying the glasses modulation"; REFUSED for the following reasons: "Committee maintains their previous comments; black or very dark colored windows is not acceptable for this home. Shades of taupe or mid tone grey colors are more suitable for this home. Windows with full lattice is accepted (detail required for installation in/on the glass pane). Suggested suppliers for SDL windows: Lepage";

Plan No.26: 215 Lockhart for "Rear and front addition and modifications to the facades"; REFUSED for the following reasons: "Does not respect PIIA by-law #1449 - The PIIA is not intended to restrict creativity and originality by imposing solutions modeled on the architecture of the past, but rather to support the development of an architecture adapted to current needs, in harmony with the specific character that takes lieu of heritage value. The existing house is charming and the proposal removes all the charm. The rear addition may be more modern but the proposal is in the wrong direction. Is the roof a demolition? By-Law 1435: La démolition signifie et comprend le fait de : raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de cinquante pourcent (50%) de la superficie, en projection horizontale, du toit de tout immeuble".

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on October 11, 2019 and extended October 16, 2019 for plansNo.13 to 15, 17 to 27 and 29:

Plan No.3: 838 Plymouth for "Modifications to the railings"; REFUSED for the following reasons: " An ornamental metal / ornamental steel railing is the best option for the look of the building";

Plan N°4: 856 Plymouth pour « Modifier les garde-corps »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Un garde-corps en métal ouvré/acier ornemental est la meilleure option pour l'esthétique du bâtiment »;

Plan N°5 : 1000 Malboro pour « Modifier les garde-corps»; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Un garde-corps en métal ouvré/acier ornemental est la meilleure option pour l'esthétique du bâtiment »;

Plan N°6 : 1100 Malboro pour « Modifier les garde-corps »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Un garde-corps en métal ouvré/acier ornemental est la meilleure option pour l'esthétique du bâtiment »;

Plan N°9: 215 Lockhart pour « Agrandissement arrière et avant et modification des façades »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La maison existante a un style et toutes les interventions proposées éliminent son architecture. Le commentaire précédé du PIIA est maintenu. Conserver les ouvertures existantes des fenêtres, la modulation d'origine et l'acrylique. Le portique proposé est trop monumental. La palette de couleur est trop foncée »;

Plan N°11 : 1915 Dumfries pour « Demande approuvée – Modification du parement au deuxième étage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le métal n'est pas un matériel accepté pour cette maison. La verticalité doit être moins large que ce qui est proposé sur le plan »;

Plan N°15 : 639 Graham pour « Remplacement des fenêtres »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «Lorsqu'il y a des carreaux proposés, tous les carreaux doivent avoir la même proportion. Les plans réels sont nécessaires pour montrer les nouvelles fenêtres proposées. PIIA: pour les maisons de phase 3: Ouvertures: - Vitrage sans petits carreaux - Possibilité d'ajout de baies vitrées en respect de l'architecture de la typologie - Proportion horizontale des fenêtres (largeur = deux fois la hauteur);

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet de deux recommandations défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 13 septembre (plan N°18) et le 27 septembre (plan N° 11) 2019 pour : 33 Kenaston pour « Non-respect du permis émis – modification des façades ». Cette approbation concerne spécifiquement les modifications des ouvertures et le style des fenêtres installées. Les propriétaires doivent soumettre des plans révisés de la marquise au CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plan No.4: 856 Plymouth for " Modifications to the railings"; REFUSED for the following reasons: "An ornamental metal / ornamental steel railing is the best option for the look of the building";

Plan No.5: 1000 Malboro for " Modifications to the railings"; REFUSED for the following reasons: "An ornamental metal / ornamental steel railing is the best option for the look of the building";

Plan No.6: 1100 Malboro for "Modifications to the railings"; REFUSED for the following reasons: "An ornamental metal / ornamental steel railing is the best option for the look of the building";

Plan No.9: 215 Lockhart for "Rear and front addition and facades' modifications"; REFUSED for the following reasons: "The existing home has a style and all interventions proposed are eliminating its architecture. Previous PIIA comment is maintained. Keep the existing windows openings, original modulation and acrylic. The proposed portico is too massive. The color palette is too dark";

Plan No.11: 1915 Dumfries for "Approved request – Siding's modifications to the second floor "; REFUSED for the following reasons: "Metal is not an accepted material for this house. The verticality must be narrower than what is proposed on the plan";

Plan No.15: 639 Graham for "Replacing the windows"; REFUSED for the following reasons: "When there are tiles proposed, all tiles must have the same proportion. Actual plans are required showing the proposed new windows. PIIA : for phase 3 homes: Openings: - Glazing without small tiles - Possibility of adding glass openings with respect to the typology architecture - Horizontal proportion of the windows (width=two time the height);

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an two adverse recommendations from the CCU for its as built modifications at the meetings held on September 13, 2019 (plan No 18) and September 27, 2019 (plan No 11): 33 Kenaston for "Non respecting the issued permit – facades' modifications". This approval is specifically for the modifications to the openings and the style of windows installed, the owners must submit revised drawing for the canopy to the CCU.

CARRIED UNANIMOUSLY

25. **Adoption du Règlement no E-1907 décrétant la réalisation de travaux de construction d'un complexe sportif et communautaire et un emprunt de 27 800 000\$ à cette fin**

RÉSOLUTION N° 19-10-22

Objet : Adoption du Règlement no E-1907 décrétant la réalisation de travaux de construction d'un complexe sportif et communautaire et un emprunt de 27 800 000\$ à cette fin

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° E-1907 décrétant la réalisation de travaux de construction d'un complexe sportif et communautaire et un emprunt de 27 800 000\$ à cette fin a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 septembre 2019;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° E-1907 décrétant la réalisation de travaux de construction d'un complexe sportif et communautaire et un emprunt de 27 800 000\$ à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. **Adoption du Règlement no 1380-16 modifiant le règlement no 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait au stationnement des bicyclettes et des autres véhicules de transport actif**

RÉSOLUTION N° 19-10-23

Objet : Adoption du Règlement no 1380-16 modifiant le règlement no 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait au stationnement des bicyclettes et des autres véhicules de transport actif

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1380-16 modifiant le règlement no 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait au stationnement des bicyclettes et des autres véhicules de transport actif a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 septembre 2019;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1380-16 modifiant le règlement no 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre en ce qui a trait au stationnement des bicyclettes et des autres véhicules de transport actif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-10-22

Subject : Adoption of By-law No.E-1907 to order the construction of a sports and community complex and a loan of \$27,800,000 for that purpose

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No. E-1907 to order the construction of a sports and community complex and a loan of \$27,800,000 for that purpose was preceded by a filing and a notice of motion given on September 16, 2019;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To adopt By-law No. E-1907 to order the construction of a sports and community complex and a loan of \$27,800,000 for that purpose.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 19-10-23

Subject : Adoption of By-law No. 1380-16 to amend By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order with respect to the parking of bicycles and other active transport vehicles

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No. 1380-16 to amend By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order with respect to the parking of bicycles and other active transport vehicles was preceded by a filing and a notice of motion given on September 16, 2019;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To adopt By-law No.1380-16 to amend By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order with respect to the parking of bicycles and other active transport vehicles.

CARRIED UNANIMOUSLY

27. Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1450-2 modifiant le Règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Objet : Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1450-2 modifiant le Règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Subject : Filing and Notice of motion of Draft By-Law No.1450-2 amending By-Law No.1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose base of imposition exceeds \$500,000

Le conseiller John Miller dépose le Projet de Règlement no 1450-2 modifiant le Règlement no 1450 relatif aux taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor John Miller files Draft By-Law No.1450-2 amending By-Law No.1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose basis of imposition exceeds \$500,000 and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

28. Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no E-0903-1 modifiant le Règlement no E-0903 autorisant une dépense et un emprunt de 181 600 \$ pour l'acquisition de technologies y compris l'achat de matériel informatique, de systèmes de caméra de surveillance, de logiciel et de progiciels afin de retirer deux projets et de réduire le montant de l'emprunt à 43 500\$

Objet : Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no E-0903-1 modifiant le Règlement no E-0903 autorisant une dépense et un emprunt de 181 600 \$ pour l'acquisition de technologies y compris l'achat de matériel informatique, de systèmes de caméra de surveillance, de logiciel et de progiciels afin de retirer deux projets et de réduire le montant de l'emprunt à 43 500\$

Subject : Filing and Notice of motion of Draft By-law No. E-0903-1 to amend By-law No. E-0903 to authorize an expenditure and a loan of \$181,600 for the acquisition of technologies including the purchase of computer hardware monitoring camera systems, software and software packages in order to abandon two projects and to reduce the amount of the loan to \$43,000

Le conseiller John Miller dépose le Projet de règlement no E-0903-1 modifiant le Règlement no E-0903 autorisant une dépense et un emprunt de 181 600 \$ pour l'acquisition de technologies y compris l'achat de matériel informatique, de systèmes de caméra de surveillance, de logiciel et de progiciels afin de retirer deux projets et de réduire le montant de l'emprunt à 43 500\$ et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor John Miller files draft By-Law No. E-0903-1 amending By-Law No. E-0903 to authorize an expenditure and a loan of \$181,600 for the acquisition of technologies including the purchase of computer hardware monitoring camera systems, software and software packages in order to abandon two projects and to reduce the amount of the loan to \$43,000 and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

29. Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Objet : Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Subject : Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

Le maire Philippe Roy fait rapport des décisions prises lors des dernières séances du conseil d'agglomération.

Mayor Philippe Roy reported decisions taken at the Agglomeration's Council meetings.

30. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 19-10-24

RESOLUTION N° 19-10-24

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001);

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the October 24, 2019 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R, chapter E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the October 24, 2019 agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

31. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

32. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 21 h 48 et 3 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21 h 55.

33. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 19-10-25

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 19-10-25

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To close meeting at 21:55.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy